

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 852

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Charvier, M. Besson-Moreau, M. Chalumeau et Mme Melchior

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« avec une ambition »

les mots :

« en recherchant le plus haut niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance pour accélérer l'aménagement et l'équipement des ZAC. Il encadre le champ d'habilitation donné au gouvernement.

Afin de garantir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des zones d'aménagement concerté, il convient de compléter ce paragraphe.